



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.237/L.24/Add.2
16 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE NÉGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Onzième session
New York, 6-17 février 1995
Point 11 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ, Y COMPRIS LES RECOMMANDATIONS
À LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Projet de rapport du Comité sur les travaux de sa onzième session

Rapporteur : M. Maciej SADOWSKI (Pologne)

Additif

VI. QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LE
MÉCANISME FINANCIER ET L'OCTROI D'UN CONCOURS TECHNIQUE ET
FINANCIER AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT PARTIES À LA CONVENTION

Remplacer les paragraphes 59 et 60 du document A/AC.237/L.24/Add.1 par le
texte ci-après :

59. Après avoir examiné des textes proposés par les Coprésidents
(A/AC.237/WG.II/L.11 et L.12), le Groupe de travail II à sa 10e séance, le
15 février, a proposé au Comité d'adopter un projet de recommandation à la
première session de la Conférence des Parties ainsi qu'un projet de décision sur
cette question.

2. Conclusions

60. Sur la recommandation du Groupe de travail II, le Comité, à sa ... séance
plénière, le ... février, a adopté la recommandation ... sur les directives
initiales concernant les politiques, les priorités de programme et les critères
d'agrément à l'intention de l'entité ou des entités chargées du fonctionnement
du mécanisme financier, qui doit être présentée à la première session de la
Conférence des Parties, et la décision ... relative aux dispositions
transitoires entre le Comité et le Fonds pour l'environnement mondial, dont les
textes figurent dans la deuxième Partie du présent rapport.

95-04625 (F) 160295 160295

/...

9504625

VII. OCTROI D'UN CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PAYS
EN DÉVELOPPEMENT PARTIES À LA CONVENTION

Remplacer la Section VII (par. 69 à 72) du document A/AC.237/L.24/Add.1 par le texte ci-après :

1. Examen de la question

1. Le Groupe de travail II a examiné le point 9 à ses 7e, 8e, 9e et 10e séances, les 9, 14 et 15 février. Il était saisi d'une note du secrétariat intérimaire sur le programme de coopération concernant la Convention sur les changements climatiques (A/AC.237/90 et Add.1 à 3). Cette note a été présentée par un représentant du secrétariat intérimaire qui, avec des représentants du PNUE, de l'UNITAR et du FEM, a répondu aux questions posées.

2. Au titre de ce point, des déclarations ont été faites par les représentants de 12 États, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Ces représentants se sont, de manière générale, félicités des progrès accomplis par le secrétariat intérimaire et ses partenaires dans le cadre de leurs activités.

3. Les représentants ont pris note des résultats du programme conjoint d'échange d'informations (CC:INFO) et se sont félicités des projets visant à le renforcer. Deux délégations ont proposé qu'à l'avenir le programme CC:INFO comportent également des informations sur le transfert de technologie.

4. Plusieurs représentants se sont également félicités des progrès réalisés dans l'élaboration d'une proposition pour la deuxième phase du programme conjoint de formation (CC:TRAIN). Certains représentants se sont déclarés favorables aux efforts visant à améliorer l'efficacité du programme et la coopération à ce titre avec d'autres organismes.

5. Certains représentants se sont demandés s'il était souhaitable que le secrétariat de la Convention continue à être le principal responsable de ces activités, estimant que le PNUE et l'UNITAR seraient mieux placés pour le faire. Le représentant du PNUE s'est déclaré disposé à prendre en charge le programme CC:INFO tout en précisant que le budget actuel n'y suffirait pas. En revanche, certains représentants ont demandé que ces activités continuent d'être confiées au secrétariat de la Convention. On a fait observer qu'il n'était pas prévu que ces activités soient imputées sur le budget administratif de base du secrétariat de la Convention. Un représentant a demandé des précisions concernant les dépenses et les résultats obtenus jusqu'à présent dans le cadre des diverses activités de coopération technique.

6. De manière générale, les représentants se sont félicités du document établi conjointement par le secrétariat intérimaire et le secrétariat du FEM, qui traduisait l'existence de bonnes relations de travail entre ces deux organismes, et les ont encouragés à poursuivre leur coopération.

7. Compte tenu des points de vue exprimés par les représentants, et sans préjudice des directives que la Conférence des Parties pourrait donner, le secrétariat intérimaire a été prié de continuer à faciliter l'octroi d'un

concours technique et financier aux Parties, en coopération avec ses partenaires, et de présenter des rapports périodiques sur les progrès réalisés à la Conférence des Parties afin qu'elle puisse lui donner de nouvelles directives.

2. Conclusions

8. À sa ... séance plénière, le ... février, le Comité a pris note des points de vue exprimés par le Groupe de travail II sur ce point, ainsi que de la conclusion figurant au paragraphe 7 ci-dessus.

IX. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTARIAT PERMANENT ET DISPOSITIONS VOULUES POUR SON FONCTIONNEMENT

A. Liens institutionnels

1. Examen de la question

1. Pour l'examen de cette question, le Comité était saisi de la Partie pertinente du rapport du Groupe de contact (A/AC.237/79/Add.5, par. 1 à 6), mais aussi d'une note du Secrétaire exécutif transmettant l'avis du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les dispositions institutionnelles concernant le secrétariat permanent (A/AC.237/79/Add.1), ainsi que du document intitulé "Arrangement concernant l'appui à la mise en oeuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la coopération avec le secrétariat de la Convention" (A/AC.237/79/Add.6), qui avaient été présentés par le Secrétaire exécutif à la 4e séance plénière, le 13 février.

2. À sa 5e séance plénière, le 15 février, un représentant, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et des ses États membres, a déclaré qu'il était prêt à accepter l'avis du Secrétaire général qui proposait de créer un lien institutionnel entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, sans qu'il soit totalement intégré dans le programme de travail et la structure de gestion d'un département ou programme. Selon lui, la fourniture d'un appui administratif par un département ou programme ne devrait pas entamer l'autonomie du secrétariat de la Convention. Il espérait que l'assistance financière appréciable fournie par l'Organisation des Nations Unies sous forme de services de conférence serait maintenue et qu'une Partie du fonds pour frais généraux fournis à l'Organisation serait utilisée pour financer les dépenses administratives du secrétariat de la Convention.

3. Un autre représentant a également souscrit aux propositions du Secrétaire général ainsi qu'au rôle qui est assigné au Département de la coordination des politiques et du développement durable. Selon lui, certains aspects pourraient être approfondis en temps voulu, en particulier l'obligation qu'a le chef du secrétariat de la Convention de rendre compte à la fois au Secrétaire général et à la Conférence des Parties, compte tenu de la responsabilité qui incombe à la Conférence de définir les politiques et programmes de travail du secrétariat.

2. Conclusions

4. À la même séance, le Comité a décidé, sur la proposition du Président, de recommander à la Conférence des Parties, compte tenu de l'avis du Secrétaire général et des observations du Groupe de contact du Comité, ainsi que de "l'arrangement concernant l'appui à la mise en oeuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la coopération avec le secrétariat de la Convention" de décider que le secrétariat de la Convention ait un lien institutionnel avec l'Organisation des Nations Unies, sans qu'il soit totalement intégré dans le programme de travail et la structure de gestion d'un département ou d'un programme quelconque. Il a en outre recommandé que ce lien soit limité dans le temps et qu'il soit réexaminé.

5. Le Comité a en outre décidé d'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à compléter son avis en recommandant à la Conférence des Parties d'examiner à sa première session la mise au point d'un mécanisme efficace d'appui administratif au secrétariat de la Convention, qui permettrait d'établir des procédures et des contrôles appropriés et de garantir l'obligation redditionnelle, tout en préservant son autonomie de gestion, sa souplesse et sa pleine responsabilité devant la Conférence des Parties.

B. Règles de gestion financière de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires, établies par la Convention

1. Examen de la question

6. À sa 3e séance plénière, le 10 février, le Président a présenté le rapport du Groupe de contact sur cette question (A/AC.237/79/Add.5, par. 7 à 10). Il a appelé l'attention sur la proposition tendant à mettre en place un petit groupe représentatif qui serait chargé d'examiner le budget de la Convention et de présenter un rapport à ce sujet à la Conférence des Parties, ainsi que sur la possibilité de prévoir une clause de sauvegarde dans le cas, peu probable, où les efforts déployés pour parvenir à un consensus resteraient vains. S'agissant du barème des contributions, pour lequel le secrétariat avait proposé d'une part qu'aucune contribution ne pourrait représenter plus de 25 % du budget et d'autre part d'exempter du paiement de la contribution toute Partie dont la quote-part a été fixée par l'Assemblée générale à moins de 0,015 %, le Groupe de contact a accepté le plafond proposé mais estimé que toutes les Parties devraient au moins verser une contribution minimale au budget de la Convention.

7. Le Secrétaire exécutif a présenté le rapport du secrétariat sur cette question (A/AC.237/79/Add.2 et Corr.1 à 3) à la 4e séance plénière du Comité, le 13 février. Il a souligné la nécessité d'asseoir le financement de la Convention sur des bases aussi prévisibles que possible, notamment grâce à la constitution d'une réserve opérationnelle, ce qui était d'autant plus nécessaire qu'il était proposé de donner au barème des quotes-parts un caractère indicatif et non pas obligatoire.

8. Un représentant a souscrit à la proposition tendant à arrêter un barème des quotes-parts indicatif, assorti d'un plafond et de conditions de paiement souples. Un autre représentant, tout en précisant qu'il préférerait que le secrétariat de la Convention soit financé par prélèvement sur les ressources du

/...

budget ordinaire de l'ONU, s'est déclaré favorable à un barème des quotes-parts non assorti d'un plafond. Certains représentants ont estimé que le barème ne devrait pas être assorti d'un plancher, un représentant s'étant rangé à l'avis contraire. Divers représentants ont jugé que les procédures financières devraient indiquer plus expressément que le barème des quotes-parts de l'ONU est la base de calcul des contributions au budget administratif de base de la Convention. Plusieurs représentants ont souligné que le barème devrait être établi en fonction du principe des responsabilités communes mais différenciées des Parties et de la capacité financière de chaque pays; de l'avis de ces représentants, aucun des États Parties en développement ne devrait verser une contribution plus importante que celle d'un État Partie développé.

9. Plusieurs représentants ont estimé que le budget devrait être adopté par consensus. Ils ont aussi exprimé des doutes quant à la nécessité de constituer une réserve opérationnelle, comme l'a proposé le secrétariat, ajoutant qu'à leur avis, les procédures financières devraient contenir des dispositions supplémentaires analogues à celles qui figurent dans les règles de gestion financière d'autres conventions.

10. Un représentant a indiqué que, si l'on envisageait sérieusement la création d'un groupe d'étude des demandes de crédits, il serait en faveur d'un comité financier, qui serait mis en place par la Conférence des Parties.

11. Le Comité a ensuite approuvé à l'unanimité la proposition du Président visant à constituer un groupe de travail officieux qui serait chargé d'examiner plus avant cette question.

12. À la 5e séance plénière, le 15 février, le Président a présenté une version révisée du projet de procédures financières (A/AC.237/L.26), qu'il avait établie après avoir consulté les délégations. Il a appelé l'attention du Comité sur les modifications apportées à la version précédente, en particulier sur le fait que la nouvelle version stipulait que le budget, le barème des contributions et le niveau de la réserve opérationnelle seraient adoptés par consensus, que le barème des contributions serait fondé sur le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, et que le budget serait présenté directement à la Conférence des Parties et non par l'intermédiaire d'un autre organe. Il était convaincu que le Comité recommanderait, par consensus, à la Conférence d'adopter le projet de procédures financières.

13. D'une façon générale, les représentants qui ont évoqué la proposition du Président se sont prononcés en faveur de la formule de l'adoption par consensus. Certains représentants ont néanmoins indiqué qu'ils se réservaient le droit d'intervenir, si nécessaire, à la Conférence des Parties pour faire en sorte que les procédures tiennent davantage compte du principe des responsabilités communes mais différenciées des Parties. D'autres représentants ont souligné le caractère volontaire des contributions visées au paragraphe 7 a) du projet. D'autres représentants encore ont fait observer qu'il faudrait peut-être ajuster à la baisse, dans certains cas particuliers, le plancher de 0,01 % du total qui était prévu dans le projet. D'autres représentants n'étaient toujours pas pleinement convaincus de la nécessité de constituer une réserve opérationnelle.

14. Le Président a précisé que l'utilisation du mot "dues" au paragraphe 8 b) du projet ne modifiait en aucune façon la nature des contributions telle qu'elle était définie au paragraphe 7 a), et que les restrictions particulières concernant l'utilisation des ressources, qui seraient dictées par la législation nationale des États Parties, pourraient être communiquées au secrétariat lors du versement de la contribution.

15. Au titre de cette question, le Comité a également examiné à sa 4e séance plénière, le 13 février, le plan général du budget du secrétariat permanent pour 1996/97 (A/AC.237/79/Add.3); le plan a été présenté par le Secrétaire exécutif, qui a répondu à un certain nombre de questions.

16. À la même séance, il a été convenu que le plan général du budget serait examiné par le groupe de travail officieux chargé d'étudier les règles financières.

17. À la 5e séance plénière, le 15 février, le Président a rendu compte au Comité des délibérations du groupe de travail officieux; il a tenu à recueillir l'avis du Comité sur la question de la participation du CCQAB à l'élaboration du premier budget et quant à savoir si le budget devrait prévoir une contribution au GIEC.

18. La plupart des représentants qui se sont prononcés à ce sujet ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de demander l'avis du CCQAB et que la question d'une contribution au GIEC devait être étudiée plus avant, dans le cadre d'un projet de budget détaillé. Certains représentants ont préféré réserver leur position sur le budget jusqu'à la première session de la Conférence des Parties, date à laquelle le projet de budget serait disponible.

2. Conclusions

19. À sa 5e séance plénière, le 15 février, le Comité a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter les procédures financières contenues dans le document A/AC.237/L.26, dont le texte est reproduit dans la deuxième Partie du présent rapport.

20. Le Comité a également décidé de recommander à la Conférence des Parties de prier l'Assemblée générale, compte tenu du lien institutionnel existant entre le secrétariat de la Convention et l'ONU, et du grand nombre d'États qui sont Parties à la Convention, de financer les coûts des services de conférence occasionnés par les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires à l'aide des ressources du budget ordinaire de l'ONU, et ce, tant que ce lien institutionnel subsisterait.

21. À la même séance, le Comité a prié le Secrétaire exécutif d'établir, pour examen par la première session de la Conférence des Parties, un budget détaillé pour 1996-1997, en tenant compte des délibérations du Comité à sa onzième session et de le communiquer aux Parties dès que possible.

C. Emplacement

Remplacer le paragraphe 79 du document A/AC.237/L.24/Add.1 par le texte suivant :

79. Le représentant de l'Allemagne, parlant de l'offre faite par son pays d'accueillir le secrétariat permanent de la Convention à Bonn, offre décrite en détail dans le document A/AC.237/Misc.45, a souligné que les locaux dont le montant de la location s'élève normalement à 0,6 million de marks par an, seraient fournis à titre gratuit. L'Allemagne verserait également, en plus de sa quote-part annuelle, un montant de 1,5 million de marks par an et prendrait à sa charge les coûts occasionnés par le transfert du secrétariat. L'Allemagne verserait en outre une contribution de 3,5 millions de marks pour financer les manifestations organisées par le secrétariat au titre de la Convention, montant qui n'était pas destiné à financer des réunions en Allemagne. Le montant total des contributions supplémentaires de l'Allemagne s'élèverait ainsi à 5,6 millions de marks (compte non tenu des coûts du transfert du secrétariat et de la quote-part annuelle de l'Allemagne).

XI. DISPOSITIONS CONCERNANT LA PREMIÈRE SESSION DE
LA CONFÉRENCE DES PARTIES, Y COMPRIS L'ORDRE DU
JOUR PROVISOIRE

1. Examen de la question

Insérer le paragraphe suivant après le paragraphe 96 dans le document A/AC.237/L.24/Add.1 :

... À la 5e séance plénière, le 15 février, le Président a fait savoir au Comité que l'Alliance des petits États insulaires avait présenté sa candidature à un siège de vice-président de la Conférence.

... À la 6e séance plénière, le 16 février, le Président a informé le Comité qu'il avait reçu du Groupe des États d'Asie des candidatures à deux sièges de membres du bureau de la Conférence, et du Groupe des États d'Europe orientale des candidatures aux deux sièges de vice-président de la Conférence.

2. Conclusions

Remplacer, dans le document A/AC.237/L.24/Add.1, le paragraphe 98 par les deux paragraphes suivants :

98. À la 5e séance plénière, le 15 février, le Président a présenté au Comité, pour examen, un projet de recommandation sur les questions d'organisation (A/AC.237/L.25). En présentant le projet de recommandation, il a indiqué que les groupes de Parties pourraient faire leurs déclarations en séance plénière et que celles-ci seraient transmises, pour suite à donner, au Comité plénier.

98(bis). À la même séance, le Comité a adopté la recommandation ... sur les questions d'organisation, qui sera soumise à la première session de la Conférence des Parties et dont le texte figure dans la deuxième Partie du présent rapport.
